



## Label Village Accueil Règlement de l'opération

L'association du Pays du Haut Limousin a candidaté en 2018 à l'appel à projet Massif Central sur les problématiques d'accueil et d'attractivité du territoire. L'objectif de cette mission : mettre en œuvre un plan d'actions destiné à favoriser l'installation de nouveaux habitants, de nouvelles entreprises sur un territoire en déclin démographique.

Pour cela, un travail a été engagé en collaboration avec les communes volontaires qui ont signé la charte d'accueil. L'objectif : recenser l'ensemble des actions mises en œuvre à l'échelle des communes, de la plus importante à la plus modeste, qui concourent à l'amélioration du cadre de vie et de la qualité d'accueil des nouveaux arrivants. De cette réflexion est née la volonté de créer le label « Village Accueil », destiné à promouvoir les communes engagées dans des actions de valorisation et de promotion de leur territoire.

### Article 1 : Objet du label

Au-delà de la valorisation même des actions engagées par la commune et son comité d'accueil, ce label est surtout un outil destiné à faciliter la progression collective dans le domaine de l'attractivité du territoire. Chaque commune aborde cette question de manière différente en fonction de ses atouts, de son expérience ou de ses moyens. Il s'agit donc, après évaluation, de favoriser l'échange de bonnes pratiques et la co-construction de nouveaux outils à l'usage des communes et de leur comité.

Ce label est décerné à chaque collectivité **pour une période de 3 ans** sous réserve de souscrire aux obligations de ce règlement et de répondre à un certain nombre de critères de sélection.

Le label « Village Accueil » comporte plusieurs niveaux de labellisation de 1 à 3 en fonction du niveau d'implication de la collectivité.

### Article 2 : Animation du label

L'animation du label « Village Accueil » est confiée à l'équipe du Pays du Haut Limousin en charge de la mise en place de la politique d'accueil et d'attractivité du territoire.

Le Pays du Haut Limousin transmettra aux communes toutes les informations relatives au label ainsi que tous les documents indispensables aux demandes de labélisation. Le Pays se chargera par la suite d'adresser ces éléments aux membres du jury. Le Pays du Haut Limousin animera par ailleurs des opérations destinées à la promotion du réseau des communes lauréates.

### Article 3 : Utilisation de la marque Village Accueil

La marque « Village Accueil » est la raison d'être du label. Elle incite les communes désireuses de recevoir ce label, à s'engager dans une démarche de valorisation et de promotion de leurs actions et plus globalement de la politique d'accueil et d'attractivité du territoire.

La marque « Village Accueil » et son logo restent la propriété de l'association du Pays du Haut Limousin.

#### **Article 4 : Candidature des collectivités territoriales**

La candidature au label est ouverte à toutes les collectivités territoriales sans distinction de taille.

Les collectivités désirant entrer dans la démarche de labellisation devront prendre contact avec le Pays du Haut Limousin qui leur transmettra le questionnaire d'évaluation.

Le niveau de labellisation de la collectivité candidate est défini selon une grille d'évaluation validée par le groupe de travail « Accueil » du Pays. Cette grille est non opposable et reste la propriété du Pays du Haut Limousin. Dès que la candidature d'une collectivité est validée, le jury remettra officiellement à la commune lauréate un diplôme précisant le niveau de labellisation obtenu (1, 2 ou 3 macarons).

Si la commune ne peut pas prétendre à la labellisation, elle en sera informée dans un délai de trois mois après le dépôt de sa candidature.

#### **Article 5 : Conditions d'attribution et de contrôle du label « Village Accueil »**

Deux conditions préalables ont été fixées pour candidater au label : avoir signé la Charte d'Accueil du Pays du Haut Limousin et avoir constitué un comité d'accueil. Celui-ci, composé d'élus et de bénévoles, a pour rôle d'accompagner les nouveaux arrivants dans leurs démarches d'installation, mais aussi de faciliter leur intégration.

Au final, les communes peuvent être labellisées du niveau 1 (  ), pour valoriser les premiers pas vers l'amélioration de la qualité d'accueil, au niveau 3 (  ), pour garantir une démarche d'accueil déjà bien formalisée. Les actions devront aborder les thématiques suivantes :

- Initiatives engagées par le comité d'accueil ;
- Valorisation de l'offre immobilière ;
- Valorisation du cadre de vie ;
- Valorisation de l'offre commerciale, touristique, culturelle et sportive

Le label est décerné pour une période de 3 années mais la commune peut candidater avant la fin de ce délai si elle souhaite faire évoluer son classement.

Les collectivités labellisées seront contrôlées à l'issue des trois ans par un jury composé d'acteurs du territoire impliqués dans la politique d'accueil et qui appréciera le niveau de labellisation de la collectivité.

Les collectivités lauréates ont la possibilité de commander des panneaux pour promouvoir leur label. Le Pays du Haut Limousin pourra être l'intermédiaire pour accompagner la commune dans ses démarches auprès du prestataire retenu, toutefois l'intégralité du coût d'acquisition sera supportée par cette dernière.

Lorsqu'une collectivité est déclassée par le jury, elle est dans l'obligation d'adapter ses différents supports de communication à son niveau de classement.

#### **Article 6 : Acceptation du règlement**

Les communes candidates au label « Village Accueil » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

#### **Article 7 : Respect du règlement et du label « Village Accueil »**

Le label « Village Accueil » et le logo étant propriétés de l'association du Pays du Haut Limousin, l'association se réserve le droit de poursuivre en justice toutes personnes qui utiliseraient la marque en dehors des conditions d'utilisations définies par le présent règlement.